



Communiqué Atmo LORRAINE NORD
Dépassement de seuil
Pollution atmosphérique par l'Ozone

Aujourd'hui, samedi 03 juillet 2010 à 12:00, le seuil de recommandation et d'information fixé à 180 µg/m³ sur une heure pour l'ozone dans le cadre de l'arrêté préfectoral de la Moselle vient d'être atteint sur la (les) station(s) de mesure du réseau Atmo LORRAINE NORD :

Station	Heure de constatation du dépassement (heure locale)	Valeur horaire constatée
Schoeneck	12:00	185 µg/m ³

Les valeurs atteintes restent toutefois inférieures au seuil d'alerte fixé à 240 µg/m³ sur trois heures consécutives.

**Evolution prévisible
sur la journée**

Stagnation

**Risque de dépassement
pour le lendemain**

Peu probable

Maximas relevés les années antérieures

Schoeneck : 230 µg/m³, le 29/06/2009 à 16:00

Atmo LORRAINE NORD
9 rue Edouard BELIN
57070 METZ

Tel : 03.87.74.56.04
Fax : 03.87.74.41.99

E-mail : astreinte@atmo-lorraine-nord.org

Pour plus d'informations:

- sur l'évolution de la pollution :

* Suivi des valeurs sur internet : www.atmolor.org

- d'ordre sanitaire : AIRSANTE

* Téléphone : 03 83 85 29 29

* Minitel : 3615 AIRSANTE

Bulletin établi par Stéphane AVICE (n° tél : 06.80.84.22.53)



Communiqué Atmo LORRAINE NORD Dépassement de seuil Pollution atmosphérique par l'Ozone

Effets et recommandations sanitaires :

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Il est rappelé que certains sujets peuvent présenter une sensibilité particulière à l'ozone se manifestant par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires. Il s'agit plus particulièrement des **personnes âgées, des jeunes enfants, des asthmatiques, allergiques ou insuffisants cardiaques.**

Si une gêne particulière inhabituelle apparaît, il convient de **consulter un médecin.**

Il est recommandé aux personnes sensibles :

- De **limiter durant les heures les plus chaudes toute activité physique et sportive intense** et de s'abstenir de concourir aux compétitions sportives. Ces recommandations n'interdisent pas les sorties de plein air.
- De veiller à **ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac.**
- De respecter scrupuleusement ou d'adapter sur avis du médecin le traitement médical à visée respiratoire en cours.

Prévention :

Le Préfet invite la population à **limiter l'usage des véhicules à moteur** et à privilégier les modes de transports alternatifs : vélo, bus, marche à pied, etc.

Il invite de même les **responsables d'activités industrielles et artisanales** qui concourent à l'émission d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils à **différer ou à réduire, dans la mesure du possible les activités émettrices.**